

HC  
115  
•A25262314  
industrie  
pétrochimie

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL SUITE AUX  
RECOMMANDATIONS DU GROUPE  
DE TRAVAIL SUR

# L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA PÉTROCHIMIE



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada



Canada

INTRODUCTION

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL  
AUX RECOMMANDATIONS DU  
GROUPE CONSULTATIF  
SUR  
L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA PÉTROCHIMIE

Mai 1979

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	1
<u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du groupe consultatif - aperçu	3
<u>PARTIE II</u>	
Réponse détaillée aux recommandations du groupe consultatif	6
Coût initial des installations et fonds de roulement	6
Coût des charges d'alimentation et de l'énergie	11
Régime fiscal	13
Initiatives commerciales	18
Expansion des industries canadiennes en aval	19
Règlements	21
Politique sur la concurrence	22
Expansion ordonnée	23
Autres mesures	23
<u>ANNEXE I</u>	
Composition du groupe consultatif de l'industrie de la pétrochimie.	

## INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne de la pétrochimie", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF -  
APERÇU

L'objectif du groupe consultatif de l'industrie de la pétrochimie consistait à formuler des recommandations menant:

- au début, à une industrie possédant un niveau adéquat de rentabilité par rapport aux coûts internationaux;
- par la suite, à une industrie qui serait en mesure d'utiliser les ressources considérables du Canada en hydrocarbure afin de réaliser une balance du commerce continue et positive dans le domaine de la pétrochimie.

Afin d'aider cette industrie à atteindre ces objectifs, le groupe consultatif a présenté des recommandations relatives à trois grandes questions, soit la concurrence des coûts, l'utilisation et la commercialisation des ressources et le rôle du gouvernement. Au niveau de la concurrence des coûts, les recommandations visaient à:

- a) diminuer les coûts d'immobilisations en améliorant la productivité du domaine de la construction, en réduisant l'écart de rémunérations entre les travailleurs de la construction au Canada et aux États-Unis et en diminuant le coût des matériaux utilisés en construction;
- b) acquérir des charges d'alimentation à un coût qui ne serait pas supérieur à celui de la côte américaine du golfe du Mexique;
- c) Mettre au point un régime fiscal concurrentiel qui compenserait pour les désavantages entraînés par les coûts actuels.

Afin d'utiliser davantage la capacité de l'industrie, le groupe consultatif propose que, sous certaines conditions, le gouvernement devrait conclure, avec les États-Unis un accord de libre-échange, apporter des améliorations à l'administration de l'antidumping et prendre des mesures pour que les industries en aval soient florissantes. Le groupe consultatif s'efforce d'atténuer le rôle du gouvernement par le biais de réductions du coût des règlements, de modifications à la loi sur la concurrence en vue de faciliter la rationalisation des nouveaux investissements non subventionnés dans l'industrie de la pétrochimie.

Le gouvernement fédéral est très conscient de l'importance que revêt une industrie de pétrochimie forte et rentable dans la poursuite des objectifs de développement social et économique du Canada. Il reconnaît qu'il s'agit d'une industrie de haute technologie et de capital et qu'elle apporte une contribution importante à la transformation de ressources canadiennes en produits qui sont utilisés directement ou indirectement par presque toutes les autres industries.

En réponse aux recommandations du groupe consultatif, le gouvernement admet l'importance du coût initial des installations et donne son accord aux recommandations qui permettraient d'améliorer la productivité dans les projets de construction. Le gouvernement étudie présentement des moyens visant à accorder plus d'importance à la formation industrielle et plus de souplesse au Programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada. Le gouvernement est disposé à travailler en vue de réaliser des niveaux de rémunération concurrentiels entre les industries du Canada et des États-Unis ainsi qu'entre les secteurs privé et public du Canada. Des mesures fiscales ont été élaborées touchant les coûts d'immobilisations et aidant à compenser certains écarts entre les coûts dont souffre l'industrie canadienne.

En réponse aux recommandations relatives à une diminution de la réglementation, le gouvernement appuie le principe selon lequel on devrait consulter les parties intéressées lorsque de nouveaux règlements sont établis. La coordination et le chevauchement des programmes constituent des questions très importantes pour les gouvernements fédéral et provinciaux. En novembre dernier, les Premiers ministres fédéral et provinciaux ont donné priorité à l'établissement de mesures visant à diminuer le chevauchement des services et les gouvernements fédéral et provinciaux tentent actuellement de cerner les domaines où ce chevauchement pourrait être supprimé. Le gouvernement fédéral est disposé à travailler en étroite collaboration avec les provinces afin d'assurer une bonne coordination des efforts et de réduire le fardeau des coûts que le gouvernement impose à l'industrie.

Le gouvernement est d'accord avec le désir de rendre florissantes les industries en aval et favorise l'amélioration de l'administration de l'antidumping. Il appuie aussi le principe voulant qu'aucune subvention ne soit versée à l'industrie de la pétrochimie. Il a de nouveau affirmé croire que ce sont les entreprises individuelles et leur population active qui contribuent le plus à l'économie canadienne et que c'est le système du marché qui peut nous assurer la prospérité économique. Le gouvernement a également déclaré qu'il devait avant tout viser à encourager l'expansion économique et la création d'emplois et que pour y arriver, il fallait favoriser une atmosphère de compréhension qui encouragerait la consultation entre le salariat, le patronat et le gouvernement.

Bien que le gouvernement soit en mesure d'accepter certaines recommandations relatives à la fiscalité, y compris la demande d'accroissement des crédits d'impôt à l'investissement, il n'a cependant pas donné suite à certaines de ces recommandations. Il est d'avis que le régime fiscal actuel se compare déjà de façon avantageuse à celui des États-Unis et qu'il apporte à la compétitivité relative de l'industrie au Canada une contribution importante. Il considère que l'on ne dispose pas encore d'une méthode efficace d'indexation des revenus à l'inflation qui ait un appui assez général pour qu'on l'adopte. Le gouvernement juge nécessaire de modifier le traitement fiscal des obligations et des actions privilégiées à terme.

Des recommandations font encore l'objet d'études et parmi elles, celles relatives à la possibilité d'obtenir des charges d'alimentation à des prix concurrentiels. Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont entrepris une étude au sujet des répercussions des prix de l'énergie sur la compétitivité industrielle. On a également entrepris des modifications à la législation pertinente. Le gouvernement a soigneusement étudié les opinions du groupe consultatif lorsqu'il a formulé sa position face aux négociations avec le GATT et les résultats de ces négociations devraient bientôt être disponibles.

Dans certains cas, les opinions des représentants syndicaux au sein du groupe consultatif différaient de celles des représentants de l'industrie. Ces opinions ont été soulignées dans les recommandations du groupe consultatif et ont été prises en considération lors de l'élaboration des réponses du gouvernement.

Les recommandations du groupe consultatif et la réponse du gouvernement figurent dans les pages suivantes.

PARTIE II

RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

COÛT DES INSTALLATIONS ET FONDS DE ROULEMENT

1. Recommandation

Le groupe appuie les recommandations du Groupe consultatif de l'industrie de la construction sur la productivité ainsi que sur la formation et la mobilité de la main-d'oeuvre.

Selon le représentant du Syndicat international des travailleurs des industries pétrolière, chimique et atomique (SITIPCA), les gouvernements provinciaux devraient établir des qualifications et normes uniformes et viser à l'interchangeabilité des travailleurs entre les provinces.

2. Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement offre un appui financier aux programmes d'apprentissage élargis (\$83 millions en 1978-1979 pour les ateliers de formation et les revenus à l'appui) et étudie les moyens d'insister davantage sur la formation industrielle sur place. Tout particulièrement, il émet des propositions visant à consacrer une somme de \$20 millions au Programme de formation relatif aux pénuries aiguës de main-d'oeuvre qualifiée qui visera une formation plus intensive des travailleurs qualifiés dans les secteurs clés de l'industrie et consacre également \$20 millions au Programme de mobilité de Main-d'oeuvre Canada.

La CEIC examine également les possibilités d'utiliser les fonds affectés aux programmes d'apprentissage de façon à résoudre les problèmes particuliers, tels que maintenir les niveaux d'apprentissage pendant les périodes de calme économique, et étudiera, de concert avec la direction et le salariat, des moyens pour obtenir du secteur privé une plus grande participation aux programmes de formation.

Les provinces sont responsables de l'établissement des qualifications des ouvriers, des normes de formation et des exigences de connaissances. Toutefois, les ministres fédéral et provinciaux de l'Industrie et du Commerce ont pressé les Premiers ministres de préciser le besoin d'une plus grande harmonisation des lois relatives au travail et de l'obtention d'un certificat de compétences à travers tout le Canada et d'assurer que des mesures spéciales soient prises à cette fin. A cet égard, grâce au programme interprovincial "Sceau rouge", il y a coordination des normes provinciales d'obtention d'un certificat pour bon nombre de métiers. Le gouvernement fédéral encourage vivement une plus grande mobilité de la main-d'oeuvre au Canada. Le groupe de travail patronal-syndical mixte sur la mobilité des travailleurs du bâtiment, dont la création a été annoncée par le ministre de

de l'Emploi et de l'Immigration le 26 septembre 1978 et qui est appuyé par la CEIC, a été créé en vue d'examiner des moyens visant à assurer la disponibilité de travailleurs canadiens de la construction là où les besoins se font sentir. Le gouvernement fédéral appuie fortement le mandat de cette équipe spéciale qui consiste à présenter au salariat, à l'industrie et aux gouvernements des recommandations visant à favoriser une plus grande mobilité au sein de l'industrie de la construction. Le gouvernement attend ces recommandations avec grand intérêt.

#### Recommandation

Recommande que les gouvernements, étant les principaux utilisateurs des services de la construction, oeuvrent plus activement au sein des conseils de propriétaires-clients et que ces conseils s'intéressent plus à des questions comme:

- prévision de l'offre et de la demande de main-d'oeuvre,
- programmes de formation des cadres, surveillants et contremaîtres de la construction,
- programmes de formation destinés aux métiers de la construction,
- conseils sur la législation ouvrière en ce qu'elle touche la construction,
- amélioration des communications entre les syndicats, les entrepreneurs, le gouvernement et les propriétaires ainsi qu'avec le grand public,
- conseils sur l'organisation et le processus des relations de travail dans la construction, et
- évaluation des sujets touchés par la productivité et l'efficacité dans l'industrie de la construction.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

La participation du gouvernement aux conseils des propriétaires-clients peut exiger une étude plus approfondie. Cette participation se manifeste actuellement dans une variété de comités consultatifs sectoriels et de groupes consultatifs de l'industrie tels que le Conseil pour l'expansion de l'industrie de la construction composé de représentants de l'industrie, du salariat et du gouvernement.

En ce qui concerne des activités précises, le gouvernement fédéral appuie fortement l'idée d'accroître le rôle du secteur privé dans la planification de la main-d'oeuvre et les programmes de formation. Par exemple, la CEIC est en faveur d'une approche

sectorielle minutieuse dans l'identification des besoins en matière de formation et est disposée à participer avec les groupes sectoriels à l'identification des besoins, des programmes et des lignes d'action des secteurs en matière de formation.

A un niveau plus général, le gouvernement fédéral a créé un conseil consultatif national multipartite, qui regroupe de nombreux représentants du secteur privé, afin de conseiller le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur la formulation des politiques et programmes relatifs au marché du travail. Quant à la question des relations de travail, le ministre du Travail est disposé, à la demande des parties, à les aider à mettre sur pied certains organismes consultatifs chargés d'étudier des questions semblables à celles soulevées dans les recommandations.

### 3. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait faire connaître la rémunération de la main-d'oeuvre de la construction au Canada et aux États-Unis afin de sensibiliser davantage le grand public à la position non concurrentielle du Canada.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Les ministères du Travail et des Finances ainsi que Statistique Canada, conjointement avec le Conseil économique et les ministères concernés mettra au point un mécanisme facilitant la collecte, l'analyse et la publication des données sur les tendances en matière de rémunération ainsi que la désagrégation de ces données par secteur industriel en vue d'établir la comparabilité de ces tendances d'un secteur à l'autre, de les mesurer aux tendances semblables qui existent aux États-Unis et d'en faire rapport le plus tôt possible. Le gouvernement sait jusqu'à quel point cette question préoccupe le salariat et verra à ce que toutes les publications en tiennent compte. Il est déjà pratique courante pour le gouvernement fédéral de publier tous les règlements de rémunérations négociés dans le cadre des négociations collectives du secteur public.

### 4. Recommandation

Les traitements et avantages de la Fonction publique devraient être alignés sur ceux du secteur privé ainsi que le décrivent les modifications proposées de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement a présenté une loi visant à faire correspondre les niveaux de rémunération du secteur public et du secteur privé. En plus d'assurer des salaires égaux aux employés des secteurs privé et public, cette loi assurera que les fonctionnaires ne soient pas lésés en matière de rémunération par rapport aux employés du secteur privé. En déterminant les règlements salariaux dans le secteur public, le gouvernement continuera à avoir recours avant tout aux négociations collectives.

5. Recommandation

Le droit de grève dans les services essentiels devrait être restreint. De tels arrêts de travail ont un effet disproportionné sur l'économie, car elles désorganisent la conduite efficace des affaires. Vu leurs répercussions sur l'économie, ces interruptions de travail peuvent entraîner des ententes salariales déraisonnables. En outre, ces ententes deviennent des barèmes de revendications et de réussite des négociations d'autres organismes. Les membres de Groupe consultatif admettent qu'il est difficile de définir les services essentiels mais ils appuient la définition et les pratiques établies dans la Loi de l'Alberta sur le travail.

On y indique qu'il s'agit de grèves qui causent ou sont susceptibles de causer des torts déraisonnables à tierces personnes. On admet que l'abolition du droit de grève comporte l'obligation de s'assurer que les salaires et les avantages sociaux, dans ces secteurs, concordent avec ceux obtenus dans les industries non essentielles.

Le représentant du Syndicat international des travailleurs des industries pétrolière, chimique et atomique n'appuie pas la recommandation visant la limitation du droit de grève dans les services essentiels mais il concède que "les éléments consommateurs des richesses de la société" devraient constituer une partie d'une stratégie en vertu de laquelle leurs salaires et avantages pourraient être fonction de ceux du secteur privé. Il ajoute que ce n'est pas aux syndicats de soutenir le poids des insuffisances gouvernementales à la table des négociations.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement fédéral applique actuellement une politique suivant laquelle les effets des grèves individuelles du secteur public sont étudiés de façon à lieu d'intervenir pour restreindre une grève particulière.

6. Recommandation

Admissibilité à l'exonération des droits de douane, en vertu du Programme des machines du ministère de l'Industrie et du Commerce, du matériel de fabrication.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le gouvernement est en train d'étudier la possibilité d'étendre le concept du programme des machines à des secteurs additionnels du Tarif douanier, notamment aux moteurs et aux chaudières, à l'équipement de forage des mines et de fonte du minerai, et au matériel de forage de raffinage et de transport du pétrole et du gaz. En vertu du rapport soumis par le groupe consultatif, cette étude a été étendue aux numéros tarifaires de l'équipement présentant un certain intérêt pour l'industrie chimique.

7. Recommandation

Abolition des taxes de vente fédérales et provinciales sur les matériaux et l'équipement nécessaires à la construction d'installations de fabrication.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Pendant plusieurs années, le matériel de construction a été exempté de la taxe de vente fédérale. Par ailleurs, le gouvernement n'appuie pas la recommandation visant l'abolition de la taxe de vente des matériaux de construction. Toutefois le taux de la taxe de vente a été réduit de 12% à 5%. Une autre réduction de cette taxe de vente permettrait un allègement fiscal dont pourrait profiter l'économie en général.

L'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction influerait à la fois sur la construction résidentielle et non résidentielle. Le gouvernement ne croit pas nécessairement qu'un autre stimulant fiscal dans le secteur du logement, aux dépens d'autres secteurs, soit bien indiqué à l'heure actuelle. L'augmentation et la prolongation de délai du crédit d'impôt à l'investissement dévoilées dans le budget du 16 novembre permettent d'alléger les frais d'investissement dans le secteur des immeubles non résidentiels et d'autres secteurs, comme le ferait une réduction des taxes affectées aux produits. En outre, ces

changements ont l'avantage de s'appliquer aux investissements dans les matériaux et l'équipement.

#### COÛT DES CHARGES D'ALIMENTATION ET DE L'ÉNERGIE

##### 8. Recommandation

Le Canada devrait adopter une attitude dynamique, orientée vers l'accroissement de l'utilisation de ses ressources énergétiques relativement considérables afin de développer, au Canada, des industries manufacturières secondaires, concurrentielles sur le plan international et à haute valeur ajoutée.

##### 9. Recommandation

On devrait entreprendre immédiatement une étude mixte (industrie-gouvernement) sur les répercussions d'un coût moins élevé pour les industries manufacturières canadiennes que le cours moyen américain. Plus particulièrement, cette étude devrait porter sur les industries qui convertissent ces ressources en d'autres produits plutôt que de les consommer.

##### 10. Recommandation

Pour le moins, le gouvernement du Canada devrait s'assurer que le coût des charges d'alimentation et de l'énergie nécessaires à la fabrication des produits pétrochimiques ne soient pas supérieurs à ceux de la côte américaine du golfe du Mexique. Cette comparaison devrait être établie entre le prix courant de pétrole brut, livré à Toronto et incluant tous les droits et le prix moyen du brut sur la côte américaine du golfe du Mexique. Le coût du gaz naturel utilisé pour la fabrication des produits pétrochimiques ne devrait, en aucun temps, dépasser le coût équivalent du pétrole brut, sur une base énergétique, mesuré à la vanne maîtresse de Toronto.

##### 11. Recommandation

L'assurance du coût de l'énergie et des charges d'alimentation pour le secteur manufacturier ou le secteur pétrochimique à un prix équivalent ou inférieur à celui de la côte américaine du golfe du Mexique devrait être réalisée par une diminution de la part des gouvernements et non à même les fonds disponibles pour l'expansion énergétique du secteur privé.

Réponse du gouvernement (8, 9, 10, 11 à l'étude)

Le gouvernement fédéral réitère, durant le processus de majoration des prix canadiens de l'énergie jusqu'aux niveaux internationaux, son intention de poursuivre une politique suivant laquelle les prix du pétrole et du gaz canadiens ne dépasseraient pas ceux qui prévalent aux États-Unis.

Par suite des recommandations du groupe consultatif, les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que de l'Industrie et du Commerce ont entrepris l'étude des incidences de l'établissement relatif des prix du pétrole et du gaz au Canada et aux États-Unis sur l'expansion industrielle au Canada.

12. Recommandation

La capacité excédentaire des raffineries de pétrole dans l'Est du Canada restreint de façon draconienne le marché des hydrocarbures dérivés de la production de l'industrie pétrochimique du Québec et de l'Ontario. Certaines sociétés pétrolières, en collaboration avec le gouvernement canadien, tentent d'obtenir des États-Unis que certaines raffineries canadiennes soient reconnues comme établissements américains afin de leur permettre d'utiliser cette capacité excédentaire pour satisfaire, de façon rentable, une demande américaine toujours croissante.

Le Groupe consultatif appuie cet effort mixte de gouvernement canadien et de l'industrie canadienne de la pétrochimie. Il recommande l'élargissement des négociations afin d'inclure les raffineries nationales qui transforment le brut canadien. Le représentant de SITIPCA s'oppose à toute exportation des richesses nationales du Canada.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le gouvernement est en train d'étudier les solutions possibles au problème de la capacité excédentaire des raffineries de pétrole dans l'Est du Canada.

Il estime que l'exportation des richesses naturelles est une question qui doit être examinée attentivement. Dans le domaine de l'énergie, elle fait l'objet d'une étude approfondie, où l'on tient compte des besoins du pays à long terme. La politique d'exportation de l'énergie du Canada vise à établir un équilibre pratique entre les avantages à court terme et à long terme de ces exportations pour notre économie nationale.

13. Recommandation

Une banque de données pour la surveillance permanente des coûts des charges d'alimentation et d'énergie devrait être établie et acceptée par l'industrie pétrochimique et le gouvernement fédéral.

Réponse du gouvernement (accord)

Les représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont convenu de s'entretenir de leur base de données avec les représentants de l'industrie pétrochimique.

RÉGIME FISCAL

14. Recommandation

Maintien indéfini des déductions de 50% pour amortissement.

Réponse du gouvernement (accord)

Les dispositions relatives à la déduction pour amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de traitement ont été prolongées indéfiniment.

15. Recommandation

Un crédit d'impôt à l'investissement de 15% devrait être autorisé pour remplacer le crédit d'impôt à l'investissement de 5% à 10% actuel au moins jusqu'à ce qu'on soit en mesure d'atténuer les désavantages des coûts susceptibles d'être corrigés.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Comme l'indiquait la réponse aux Groupes consultatifs sectoriels contenue dans le budget du 16 novembre, l'allocation de stimulants à l'investissement s'est révélée un des éléments essentiels de la récente politique budgétaire. La déduction pour amortissement et le crédit d'impôt à l'investissement favorisent la modernisation et l'expansion de l'industrie. Le budget a donné suite à cette recommandation en annonçant l'extension et la majoration permanentes du crédit d'impôt à l'investissement. Le taux de base a été majoré de 5% à 7%; dans la plupart des régions désignées du MEER, le taux a été haussé à 10%, alors que dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie, il a été porté à 20%. Dans l'ensemble le régime fiscal offre aux entreprises de traitement et de fabrication au Canada un taux d'imposition favorable par rapport aux États-Unis. On peut avancer de bonnes raisons pour s'en prendre directement à tout écart qui existe encore entre les coûts.

16. Recommandation

La base d'investissements utilisée pour le calcul des déductions pour amortissement ne devrait pas être réduite du montant des crédits d'impôt à l'investissement.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Les déductions doivent être reliées au coût réel que supporte le contribuable selon un principe général du régime fiscal. La structure actuelle du crédit d'impôt à l'investissement est conforme à ce principe. Le crédit ressemble à l'effet d'une réduction équivalente au montant du crédit du prix des avoirs admissibles. Comme en faisait état la réponse du gouvernement aux Groupes consultatifs des secteurs, publiée dans les documents budgétaires, la réduction de la base d'investissements est souhaitable pour assurer la neutralité de traitement des avoirs à long et à court terme. Aux États-Unis, où le crédit n'est pas déduit de la base d'investissements, on obtient un résultat semblable en n'accordant qu'un crédit partiel pour les avoirs dont la durée n'atteint pas sept ans. Selon le gouvernement, l'augmentation directe des taux de crédit, comme le propose le récent budget constitue une méthode plus appropriée d'accroître la valeur du crédit.

17. Recommandation

Les compagnies devraient pouvoir reporter toute partie du crédit d'impôt à l'investissement encore inemployée aussi longtemps que le crédit n'a pas été totalement utilisé.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Dans les documents budgétaires du 16 novembre le gouvernement répondait comme suit à cette recommandation et à d'autres de nature semblable:

"Les pertes d'entreprise et le crédit d'impôt à l'investissement peuvent être reportés pour diminuer les impôts pendant une période allant jusqu'à cinq ans. Étant donné le choix qu'ont les contribuables dans le calendrier d'imputation de l'amortissement, cette disposition permet d'utiliser complètement les sommes en jeu, sauf dans des cas exceptionnels. Nombre de secteurs, en demandant l'extension des dispositions de report, ont fait allusion aux États-Unis où la période est de sept ans. Il faut cependant remarquer que dans ce pays-là, l'amortissement doit être réclamé complètement chaque année, ce qui réduit sensiblement la marge de manoeuvre du contribuable dans la réclamation des déductions.

La période de cinq ans appliquée au Canada correspond à celle des nouvelles cotisations. Une modification du rapport entre les deux périodes de report et du nouveau calcul des cotisations entraînerait des difficultés administratives considérables, et pour les contribuables et pour les autorités fiscales, sans bénéfice notable pour un grand nombre de contribuables.

#### 18. Recommandation

On devrait conserver les moyens dont dispose le gouvernement pour aider une nouvelle société à assurer son financement original, comme les obligations à intérêt conditionnel et les actions privilégiées.

#### Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement a annoncé dans le discours du budget du 16 novembre 1978, son intention de supprimer le régime fiscal favorable prévu pour les obligations ou obligations à intérêt conditionnel et les actions privilégiées à terme ou remboursables. Les extraits suivants sont tirés de l'information supplémentaire contenue dans les documents budgétaires rédigés par le ministère des Finances:

"Ce genre de titres ont été considérés pour des raisons fiscales comme des investissements sous forme d'actions bien qu'ils fussent essentiellement des obligations. Il en résulte que les banques et les institutions financières tirent de ces titres un revenu qui se traduit en dividendes non imposables plutôt qu'en un intérêt soumis à l'impôt."

Ces titres ont cependant tendance à remplacer de plus en plus les moyens classiques d'emprunt, surtout pour les prêts importants consentis par les banques à charte aux grandes sociétés. Selon les estimations, ce régime fiscal favorable coûterait \$500 millions, pour l'année en cours, aux trésors fédéral et provinciaux. Ce genre de financement progressant rapidement, le manque à gagner augmente aussi.

Si le traitement fiscal favorable actuel était maintenu, il en résulterait une perte de recettes qui devrait être compensée par une majoration des taxes imposées aux particuliers et à la grande majorité des autres entreprises canadiennes sans possibilité de recours à ces titres."

Le groupe consultatif se dit persuadé qu'il faut retenir le principe d'appréciation du rendement et de la réussite et que si une méthode semblable est mise en vigueur, elle ne devrait pas conférer aux nouvelles sociétés un avantages par rapport aux entreprises existantes.

Le représentant du SITIPCA a soutenu que les gouvernements devraient rechercher une prise de participation en retour d'avantages fiscaux plus considérables offerts aux sociétés.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Il n'est pas nécessaire que l'on utilise immédiatement les mesures fiscales telles que les crédits d'impôt à l'investissement et les déductions pour amortissement soit parce que l'entreprise n'a pas de revenus ou parce que leur valeur dépasse la somme d'impôt à payer. Les sommes qui ne peuvent être réclamées une année ainsi que toutes pertes d'entreprise peuvent être reportées, réduisant ainsi l'impôt des années suivantes. Lorsque l'on profite des mesures d'encouragement, celles-ci peuvent rapporter aux entreprises des bénéfiques qui autrement seraient nuls. Il serait donc malvenu d'exercer une discrimination en remboursant à certains secteurs ou à certaines entreprises seulement, les sommes dues autrement sous forme d'impôts.

Toute mesure générale prise en vue de permettre aux entreprises sans revenus imposables de retirer immédiatement les avantages de la déduction pour amortissement, crédits d'impôts ou pertes d'entreprises non réclamés se traduirait par des changements importants dans le système fiscal, en augmenterait la complexité et enfin amènerait une diminution importante du revenu fédéral; ce manque à gagner devrait être alors compensé par une plus forte imposition des autres contribuables. Le gouvernement n'a donc pas adopté cette politique fiscale.

Si un système combinatoire de remise d'impôt devait être mis sur pied toute déduction d'impôt non utilisée dans une opération spécifique pourrait être comptabilisée en contrepartie du revenu d'une autre opération. Comme le ministre des Finances l'a indiqué dans ses documents budgétaires, ce système combinatoire comporte certains désavantages; la situation présente produit aussi, il est vrai, des effets indésirables. Des efforts sont en cours en vue de trouver des solutions acceptables.

La consultation dans son ensemble laisse apparaître chez divers représentants du monde du travail le souhait de voir le développement des avantages fiscaux accordés aux entreprises s'accompagner d'une participation au capital de ces entreprises. Il faut relever à cet effet, qu'une participation gouvernementale peut décourager l'investissement privé. Les récents avantages fiscaux ont pour objets de stimuler les investissements privés qui, à leur tour, seraient à l'origine d'un accroissement de la productivité, des bénéfiques et du nombre d'emplois.

Cet accroissement des investissements privés apparaît au gouvernement comme plus profitable à l'économie que le fait de se faire lui-même actionnaire en échange d'avantages fiscaux.

## 20. Recommandation

L'incidence de l'inflation sur les activités courantes d'une entreprise devrait être reconnue pour raisons fiscales en accordant aux entreprises un rajustement du revenu en soutien du capital. Ce rajustement du revenu en soutien du capital serait la somme.

- du rajustement de la valeur des stocks, soit la différence entre le coût inscrit aux livres des marchandises vendues et le coût de remplacement de ces marchandises au moment de leur vente établi par le recours à un indice général des prix; et
- du rajustement de la déduction pour amortissement, soit la différence entre la déduction accumulée pour amortissement sur le coût passé et la déduction accumulée pour amortissement sur le coût de remplacement établi en utilisant l'Indice implicite des prix de la dépense nationale brute.

### Réponse du gouvernement (désaccord)

Un bon nombre des groupes consultatifs ont recommandé que le gouvernement adopte une formule quelconque d'indexation comptable pour le calcul du revenu des entreprises pour l'impôt.

Le gouvernement admet que l'utilisation de la méthode traditionnelle de comptabilité dans un contexte inflationniste donne lieu à des distorsions. On reconnaît généralement aujourd'hui que l'inflation entraîne non seulement un gonflement des bénéfices déclarés à cause de la méthode PEPS (premier entré, premier sorti) d'évaluation des stocks et de l'amortissement traditionnel du coût d'acquisition des avoirs, mais il diminue aussi les profits parce que les conventions comptables ne reflètent pas l'abaissement du coût réel des emprunts des entreprises en période d'inflation.

Lorsqu'on tient compte à la fois des répercussions des émissions d'obligations, de la pleine portée des déductions pour amortissement accéléré, du crédit d'impôt à l'investissement, de la correction de 3% des stocks, on constate que dans l'ensemble le fardeau fiscal des entreprises ne diffère guère de ce qu'il serait avec un régime complet d'indexation. D'ailleurs, la nécessité d'assurer une certaine stabilité au régime fiscal invite le gouvernement à faire preuve de prudence dans ses premières démarches vers un régime complet d'indexation.

Beaucoup de considérations entrent en ligne de compte dans ces premières démarches. Elles ont trait, par exemple, aux

modifications dans les deux sens du fardeau fiscal dans des secteurs particuliers, à la complexité de la fiscalité, à l'interaction entre l'impôt sur le revenu des sociétés et celui des particuliers, ainsi qu'à l'harmonisation du régime fiscal du Canada avec celui d'autres pays.

## INITIATIVES COMMERCIALES

### 21. Recommandation

Qu'en espérant que les gouvernements, l'industrie et les syndicats réagiront favorablement aux recommandations du présent rapport, ce qui créerait, au Canada, un milieu concurrentiel vis-à-vis les États-Unis, le gouvernement fédéral entame les négociations d'un accord de libre-échange bilatéral avec les États-Unis d'un groupe restreint de produits pétrochimiques (voir la liste plus bas), utilisant, s'il y a lieu, l'exportation de quantités additionnelles de gaz naturel comme moyen de pression. L'accord devrait entrer en vigueur dès que possible et comporter les modalités suivantes:

- a) Les entreprises ayant la plus grande capacité canadienne actuelle de fabrication d'un produit quelconque auront consenti à l'inclusion sur la liste du produit en question avant le début du libre-échange bilatéral.
- b) Les sociétés qui fabriquent les produits choisis indiqués sur la liste doivent accepter les mesures de sauvegarde qu'il faut prendre. A cet égard, une de ces mesures de sauvegarde qui devraient être étudiées, serait une entente qui se terminerait à la fin de 1985, les droits de douane retournant aux niveaux acceptés à la ronde de Tokyo, sujets à révision par les gouvernements et l'industrie au cours de 1984.

### Liste des produits

Bichlorure d'éthylène  
Glycol d'éthylène  
Oxyde d'éthylène  
Méthanol  
Polyéthylène, haute densité  
Polyéthylène, basse densité  
Chlorure de polyvinyle  
Tétrapropylène  
Styrène  
Monochlorure de vinyle

Le membre du Groupe consultatif représentant l'Alberta Gas Ethylene Company Limited est d'avis qu'après une entente sur les mesures de sauvegarde, l'accord sur le libre-échange bilatéral devrait viser tous les produits indiqués ci-dessus.

Le représentant du SITIPCA n'appuie pas le principe du libre-échange bilatéral. Selon lui, cette initiative pourrait aller à l'encontre de la position du Canada au cours des négociations actuelles du GATT.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le gouvernement a concentré ses efforts sur la libéralisation du commerce dans les négociations commerciales multilatérales (NCM) qui devraient se terminer au milieu de 1979. Dans la mesure où certains objectifs sectoriels ne seront pas atteints, le gouvernement est prêt à étudier d'autres possibilités, y compris les accords bilatéraux, lorsque les NCM auront pris fin.

EXPANSION DES INDUSTRIES CANADIENNES EN AVAL

22. Recommandation

Vu l'accroissement des installations de fabrication de produits pétrochimiques appartenant à l'État dans de nombreux pays étrangers, le ministère du Revenu national devrait se méfier du dumping de produits pétrochimiques au Canada et devrait automatiquement tenir le dumping pour acquis lorsqu'il est possible de prouver que les produits entrant au Canada ont été exportés à des prix inférieurs aux prix de revient de leur fabrication dans le pays d'origine.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

En règle générale, le ministère du Revenu national a toujours considéré, du point de vue administratif, les ventes en-dessous du coût comme ne faisant pas partie du cours habituel du commerce. Par conséquent, si l'on peut démontrer que des produits entrent au Canada à des prix qui sont inférieurs au coût total de production, cela constituerait une preuve de dumping. Toutefois, en vertu des règlements du GATT, on ne peut imposer des droits anti-dumping avant que le Tribunal anti-dumping n'ait établi la preuve d'un préjudice véritable.

Le gouvernement s'est engagé à prendre contre les importations nuisibles des mesures expéditives qui seront compatibles avec nos obligations et nos droits internationaux. Plus particulièrement, ses efforts en ce sens comprennent les éléments suivants:

- a) une application plus rigoureuse des importantes mesures positives déjà prises par le ministère des Finances, le Tribunal anti-dumping et Revenu Canada en ce qui concerne la législation anti-dumping et compensatrice;

- b) la mise au point continue, à l'échelle nationale, par Revenu Canada ainsi que les ministères des Finances et de l'Industrie et du Commerce de méthodes et de mesures administratives efficaces concernant les règlements et la législation qui traitent des importations nuisibles, en tenant compte des changements apportés par les NCM.

23. Recommandation

Afin de stimuler la valorisation des ressources canadiennes, les tarifs douaniers devraient être structurés de façon à assurer une plus grande protection aux produits dont la valeur ajoutée est plus élevée.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement reconnaît l'importance d'assurer la solidité des industries en aval pour promouvoir l'expansion de l'industrie pétrochimique et par conséquent d'établir des niveaux relatifs appropriés de protection tarifaire. Il faut souligner qu'à l'heure actuelle les taux imposés sur les produits de nombreuses grosses industries de consommation en aval sont plus élevés que pour la plupart des produits pétrochimiques. Il est tenu compte de cette comparaison dans les négociations multilatérales actuellement en cours. L'un des objectifs du Canada en ce qui concerne les négociations commerciales multilatérales est de réduire le niveau de structuration des tarifs étrangers qui influent sur les exportations canadiennes de produits d'extraction valorisés.

24. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait appuyer les recommandations des Groupes consultatifs des industries canadiennes de transformation des plastiques, des textiles synthétiques et du vêtement en vue des négociations en cours du GATT.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

En élaborant la position du Canada dans les négociations commerciales multilatérales, le gouvernement a étudié attentivement les vues et les recommandations des groupes consultatifs en question.

25. Recommandation

En établissant leurs programmes découlant des stratégies sectorielles, les gouvernements doivent reconnaître la nécessité de la viabilité de l'ensemble des industries de la transformation des hydrocarbures en produits finis. Les mesures visant un secteur quelconque de l'ensemble ne devraient pas être préjudiciables à la production des autres secteurs.

## RÈGLEMENTS

### 26. Recommandation

Que le gouvernement fédéral applique aux règlements fédéraux le principe de l'analyse des répercussions socio-économiques et que les gouvernements provinciaux suivent l'exemple.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le ministère de la Consommation et des Corporations de concert avec le Conseil des ministres au développement économique procède actuellement à une étude interministérielle qui établira pour les ministères fédéraux un programme de travail intérimaire sur la revue des règlements. Entre autres, il évaluera les possibilités d'appliquer l'Analyse des répercussions socio-économiques (ARSE) aux règlements en vigueur, définira les cadres d'une revue des politiques internes lorsque l'ARSE ne semble pas indiquée, et proposera de faire des évaluations immédiates des activités de réglementation fédérale dans les secteurs pertinents.

Dans sa réponse au Comité de deuxième palier, le gouvernement fédéral a fait observer qu'il se rend compte des difficultés qui ont suscité les préoccupations des syndicats concernant les sérieuses limitations auxquelles sont assujetties l'analyse coûts-avantages pour déterminer si certains règlements sont adéquats. Appliquer des valeurs quantitatives qui reflètent un large consensus social s'avère en effet très difficile. Le gouvernement s'engage donc à publier ses études avant d'apporter aux règlements des modifications qui pourraient découler de ces études. Cela donnera aux parties intéressées l'occasion de mettre en doute publiquement les valeurs ainsi appliquées.

En outre, les ministres fédéral et provinciaux de l'Industrie ont convenu de proposer que tous les gouvernements fassent une revue des activités de réglementation clés, étudient la possibilité d'entreprendre et de publier une analyse de rentabilité avant d'instaurer des règlements importants à portée sociale, et se consultent les uns les autres pour éliminer les chevauchements en tenant compte de leurs compétences respectives.

### 27. Recommandation

Que les lignes directrices et les règlements des gouvernements sur les produits chimiques soient fondés sur des données scientifiques et pratiquement disponibles.

#### Réponse de gouvernement (accord de principe)

La politique générale du gouvernement stipule que les règlements et les lignes directrices doivent être élaborés en tenant compte de

toutes les données disponibles et des conseils de personnes qualifiées. Dans les cas où la santé ou la sécurité publiques peuvent être mises en danger, il est nécessaire de prendre les mesures qui seraient habituellement souhaitables en l'absence de données complètes et de preuves scientifiques.

## 28. Recommandation

Que de tels règlements et lignes directrices ne soient établis qu'après consultation de l'industrie et des syndicats.

### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement fédéral a décidé de consulter toutes les parties intéressées ou touchées au moment où l'on cerne les problèmes avant de faire de nouveaux règlements ou de proposer de nouvelles lignes directrices, si les circonstances le permettent ou le justifient. La procédure habituelle consiste à former des groupes consultatifs industrie-gouvernement.

Les syndicats sont invités à participer au travail de ces groupes consultatifs. Il convient aussi de remarquer que les parties intéressées peuvent participer au processus d'élaboration des règlements et des lignes directrices grâce au processus d'analyse des répercussions économiques qui a été récemment instauré. Ce dernier permet de rendre publique l'analyse coûts-avantages et fournit l'occasion aux intéressés de faire connaître leur point de vue avant la mise en application de règlements nouveaux ou révisés de grande portée dans les domaines de la santé, du bien-être social et de la justice.

## POLITIQUE SUR LA CONCURRENCE

## 29. Recommandation

Que le gouvernement fédéral adopte les modifications du Bill C-13 préconisées par la Canadian Chemical Producers' Association dans son mémoire du 28 mars 1978 adressé au ministre de la Consommation et des Corporations.

### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le gouvernement étudie les recommandations des groupes consultatifs dans l'élaboration de sa nouvelle politique sur la concurrence.

## EXPANSION ORDONNÉE

### 30. Recommandation

La consultation entre les différents gouvernements et l'industrie devrait se poursuivre de façon informelle afin que l'on puisse surveiller les changements importants dans l'expansion des marchés et les projets d'investissement, prévenir les conflits intergouvernementaux touchant cette expansion et ces projets et évaluer les effets des politiques macro-économiques et des lignes de conduite sur le rendement de l'industrie.

Le représentant du SITIPCA soutient que les gouvernements devraient participer plus activement au processus de planification.

#### Réponse du gouvernement (accord)

Des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce consulteront les représentants de l'industrie et des gouvernements provinciaux sur l'expansion des marchés et les projets d'investissement afin d'atténuer les conflits intergouvernementaux et d'évaluer les répercussions des politiques sur le rendement de l'industrie.

### 31. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait maintenir sa politique de ne pas subventionner les immobilisations dans les industries clés de la pétrochimie et les gouvernements provinciaux devraient appuyer cette politique. Cette dernière devrait s'appliquer aux produits indiqués à l'annexe II du "Profil de l'industrie canadienne de la pétrochimie" ainsi qu'à d'autres produits pétrochimiques de nature semblable, mais qui ne sont pas fabriqués au Canada à l'heure actuelle.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement fédéral appuie le principe de cette recommandation.

## AUTRES MESURES

### 32. Recommandation

La nationalisation plus poussée ou la participation gouvernementale directe devrait être restreinte ou abolie dans les domaines où le secteur privé a démontré clairement sa capacité de satisfaire efficacement l'intérêt public (i.e. nationalisation des richesses naturelles).

Le représentant du SITIPCA est d'avis qu'étant donné qu'une bonne partie de l'industrie pétrochimique canadienne est affiliée à des organismes internationaux, les gouvernements, par l'entremise des sociétés de la couronne devraient indiquer le ton et l'orientation que l'industrie devrait adopter.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Comme l'a indiqué le ministre de l'Industrie et du Commerce qui s'adressait, le 3 octobre 1978, à l'Association des manufacturiers canadiens, le gouvernement fédéral croit que la croissance et l'expansion de l'économie canadienne devraient être alimentées le plus possible par des fonds privés d'appartenance canadienne. Toutefois, le gouvernement fédéral considère que sa participation au développement économique peut encore se justifier dans les cas où l'ampleur du projet, le pourcentage de risques ou l'intérêt national primordial nécessitent une présence publique et il continue de penser qu'il doit être libre d'exercer cette prérogative.

33. Recommandation

On devrait réduire le pourcentage du produit national brut que le pays consacre aux dépenses publiques.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement fédéral a pris l'engagement de retenir en deçà de la croissance du PNB la progression des dépenses gouvernementales. Il n'a pas perdu de vue la nécessité de consacrer suffisamment d'argent aux programmes sociaux et se garde de faire porter le fardeau des restrictions exclusivement sur ces secteurs.

ANNEXE I

LE GROUPE CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA PÉTROCHIMIE

PRÉSIDENT

W.N. Kissick  
Vice-président  
Union Carbide du Canada Limitée

SECRÉTAIRE

A.E. LeNeveu  
Directeur général  
Direction des produits chimiques  
Ministère de l'Industrie et du Commerce

MEMBRES

R. Beal  
Vice-président  
Gulf Canada Limitée

C.L. Mort  
Vice-président  
Dow Chemical of Canada  
Limited

T.R. Beamish  
Président  
Monsanto Canada Limitée

F.W. Plumb  
Premier coordonnateur de  
la politique  
Direction de la politique  
du secteur industriel  
Ministère de l'Industrie  
et du Tourisme  
Province de l'Ontario

A. Beaupré  
Directeur de la chimie  
et des matériaux  
Ministère de l'Industrie  
et du Commerce  
Province de Québec

W. Punnett  
Directeur du district  
no. 6  
Ouvriers unis du  
caoutchouc d'Amérique

W.V. Bowerman  
Direction de la technologie  
et des approvisionnements  
Ministère de l'industrie  
et du Commerce du Manitoba  
Province du Manitoba

R.H. Shepherd  
Vice-président  
(oléofines)  
Esso Chimie Canada

B.G. Côté  
Directeur du Conseil  
d'Administration  
Celanese Canada Inc.

J.P. Sutherland  
Premier vice-président  
Alberta Gas Ethylene  
Company Ltd.

R.S. Dudley  
Vice-président  
Polysar Limitée

H. Gauthier  
Coordonnateur régional de  
l'Est  
Syndicat international des  
travailleurs des industries  
pétrolière, chimique et atomique

W.J. Mandry  
Président et chef de la direction  
Canadian Industries Limited

F.S. McCarthy  
Président et chef de la  
direction  
Canadian Industries Limited

OBSERVATEURS

Judith L. Bezeredi  
Division du Commerce et de  
l'Industrie  
Ministère du Développement économique  
de la Colombie-Britannique  
Province de la Colombie-Britannique

B.F. Macdonald  
Président  
Association canadienne des fabricants  
de produits chimiques

D.H. Thain  
Professeur  
School of Business  
Administration  
University of Western  
Ontario

B.G.S. Withers  
Vice-président  
Petrosar Limited

F.N. Wood  
Directeur des projets  
spéciaux  
Ministère du développement  
de la Nouvelle-Ecosse  
Province de la  
Nouvelle-Ecosse

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT  
EN FAISANT LA DEMANDE À:  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES  
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH